



SwissLife



Fondation collective
LPP Swiss Life

Rapport de gestion 2013

Sommaire

3	Avant-propos du président
5	Rapport annuel du gérant
7	Bilan
9	Compte d'exploitation
11	Annexe aux comptes annuels 2013
11	I Bases et organisation
13	II Membres actifs et bénéficiaires de rentes
14	III Mode de réalisation de l'objectif
14	IV Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence
14	V Risques actuariels, couverture des risques, degré de couverture
18	VI Explications relatives aux placements et au résultat net des placements
19	VII Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation
23	VIII Prescriptions de l'autorité de surveillance
23	IX Autres informations relatives à la situation financière
23	X Événements survenus après la clôture du bilan
24	Rapport de l'organe de révision
26	Impressum

Avant-propos du président

J'ai le plaisir de vous présenter le rapport de gestion de la Fondation collective LPP Swiss Life pour l'année 2013.

L'année boursière 2013 a connu une évolution très réjouissante. Grâce aux interventions des banques centrales, le redressement des marchés des capitaux amorcé l'année précédente s'est poursuivi. Les rendements des obligations ont décollé de leur niveau plancher et aussi bien les actions que les biens immobiliers ont connu une évolution favorable.

La tendance positive de l'année boursière 2013 devrait se poursuivre durant l'année à venir. Ainsi, la prévoyance professionnelle bénéficie d'un répit salutaire. Il faudrait en profiter pour résoudre les problèmes en suspens. Il s'agit surtout du montant du taux de conversion légal.

L'année dernière, le Conseil fédéral a présenté les lignes directrices de la réforme Prévoyance vieillesse 2020 et les a envoyées en procédure de consultation. Le projet du Conseil fédéral est un pack global de propositions pour un financement durable de l'AVS et de la LPP. Concernant l'AVS, il s'agit d'introduire un âge de référence indépendant du sexe (65 ans), de rendre plus flexible le départ à la retraite, d'augmenter la taxe sur la valeur ajoutée et d'établir une règle de financement. Au niveau de la prévoyance professionnelle, il s'agit avant tout de diminuer le taux de conversion. Les assureurs et leurs clients sont également touchés par les propositions du Conseil fédéral.

Les associations et partis font preuve de retenue dans leurs premières réactions. La révision est notamment considérée comme trop globale. Du point de vue de la Fondation collective LPP Swiss Life, il est surtout important que l'assurance complète soit maintenue sous sa forme actuelle. Les œuvres de prévoyance affiliées à la Fondation collective ne profitent pas uniquement des garanties. Lors des années passées, on a aussi constaté que l'assurance complète accomplit les performances promises même durant les années difficiles et qu'elle engrange même des excédents. L'année passée également, les résultats ont été très réjouissants. Le passage au nouveau système de gestion a été effectué avec succès, ce qui a permis de nombreuses simplifications. Ces indicateurs de performance ont été bien accueillis par les clients et la Fondation collective LPP Swiss Life a réussi à augmenter à nouveau le nombre d'affiliations.

En qualité de président réélu de la Fondation collective, j'ai la satisfaction d'annoncer que les élections au conseil de fondation 2013 se sont bien déroulées. Le nouveau conseil de Fondation vous remercie pour la confiance que vous lui accordez et se réjouit de se charger des tâches qui vont lui incomber.

Je souhaite encore remercier tous les membres du conseil de fondation pour leur engagement et leur précieuse collaboration et inclure dans ces remerciements les collaborateurs de Swiss Life, qui ont œuvré toute l'année en faveur de la Fondation collective LPP Swiss Life.



Anton Laube
Président du conseil de fondation



Rapport annuel du gérant

Le conseil de fondation

Le 15 mai 2013, le conseil de fondation a tenu sa séance ordinaire à laquelle il a accepté et approuvé le rapport de gestion et les comptes annuels pour l'année 2012.

Le 22 avril 2013, les élections au conseil de fondation pour le mandat de quatre ans à partir du 1^{er} juillet 2013 ont pris fin. A l'issue de la séance ordinaire du conseil de fondation, la séance constitutive a donc eu lieu avec le nouveau conseil de fondation, qui a débuté son mandat au 1^{er} juillet 2013.

A l'exception de Beat Späti, qui ne s'est pas représenté, tous les membres du conseil de fondation en exercice ont été réélus. Isabelle Betschart Kühne a été nouvellement élue au conseil de fondation en tant que représentante de l'employeur.

L'employeur ayant renoncé à exercer la présidence, Anton Laube a été élu à l'unanimité pour un troisième mandat consécutif. Thomas Jost a également été élu pour un nouveau mandat en tant que vice-président.

Madame Betschart Kühne a quitté le conseil de fondation à fin décembre 2013 et a été remplacée au 1^{er} janvier 2014 par le suppléant ayant obtenu le nombre le plus élevé de voix, Toni Helbling.

Lors de la séance du conseil de fondation du 3 octobre 2013, divers thèmes ont été abordés, dont le mode d'envoi futur du certificat de prévoyance, l'évolution de l'économie et la gestion de la santé dans l'entreprise.

Le contexte légal en 2013

En 2013, le Conseil fédéral a donné le coup d'envoi à la réforme de la prévoyance vieillesse annoncée en novembre 2012. Sous la dénomination «Prévoyance vieillesse 2020», visant à regrouper le premier et le deuxième pilier au sein d'une réforme globale, les «axes» du paquet de réformes qui ont été publiés permettent de discerner déjà les mesures et les changements envisagés au niveau de la loi. Le vaste projet de mise en consultation a ensuite été rendu public à fin novembre 2013. Le délai de consultation est fixé à fin mars 2014. L'Association Suisse d'Assurances fera part de sa position compte tenu du fait que le paquet de réformes renferme en particulier des propositions de modification de la Loi sur la surveillance des assurances qui concernent très directement les compagnies d'assurance. Un message du Conseil fédéral sera ensuite publié en novembre 2014 avant que le projet de loi ne soit soumis au processus parlementaire.

Le 3 mars 2013, le peuple et les cantons ont accepté l'initiative «contre les rémunérations abusives» (initiative Minder) contraignant le Conseil fédéral à une mise en œuvre rapide de l'initiative par le biais d'une ordonnance. Elaborée à l'automne 2013, l'Ordonnance contre les rémunérations abusives dans les sociétés anonymes cotées en bourse (ORAb) est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2014. Pour les caisses de pensions, cette ordonnance implique l'obligation de voter aux assemblées générales des sociétés suisses cotées en bourse. Dans le courant de 2014, nous allons examiner les effets de ces dispositions et procéder le cas échéant à leur mise en œuvre.

Depuis janvier 2013, la surveillance de notre fondation n'incombe donc définitivement plus à l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS), mais à la Service de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance du canton de Zurich (BVS).

Le contexte économique

L'année 2013 peut assurément être qualifiée d'année réjouissante pour les placements. Les marchés des actions n'ont pas enregistré de replis significatifs. En seconde partie d'année, le rendement des emprunts de la Confédération à dix ans a décollé de son niveau plancher de moins de 0,5% pour s'établir à près de 1,2% en fin d'année.

Diverses caisses de pensions ont été en mesure d'améliorer leur degré de couverture et, certaines d'entre elles, ont même saisi l'opportunité pour constituer les réserves pour fluctuations de valeurs qui s'imposent.

Swiss Life, et donc notre fondation, présentent cette année encore un résultat de placement réjouissant.

Marché des affaires

Tout comme l'année précédente, la demande en solutions d'assurance assorties de garanties a persisté. Avec sa solution d'assurance complète, notre fondation a donc connu une croissance réjouissante tant du point de vue du nombre d'entreprises affiliées et de contrats que du point de vue des recettes de primes uniques, et donc aussi des réserves mathématiques.

Le nouveau système collectif NVS propose notamment aussi le portail en ligne «Swiss Life myLife». Il est réjouissant de constater que le nombre de clients utilisant ce service croît fortement de mois en mois et qu'il devrait continuer à progresser.



Andreas Zingg
Gérant



Bilan

Bilan au 31 décembre

En CHF

	Annexe	31.12.2013	31.12.2012
ACTIF			
CAPITAL DE LA FONDATION: AVOIRS À LONG TERME DE LA FONDATION		45 008	45 008
Avoirs sur les comptes courants des œuvres de prévoyance		946 027 820	850 600 396
Réserves de contributions des œuvres de prévoyance	VII.5	428 635 915	391 520 269
Compte courant fonds de garantie		9 133 626	8 412 675
TOTAL DES CRÉANCES SUR SWISS LIFE		1 383 797 361	1 250 533 340
Arriéré de cotisations		278 417 618	257 905 993
Prêts		-	-
TOTAL DES CRÉANCES SUR LES ŒUVRES DE PRÉVOYANCE		278 417 618	257 905 993
TOTAL DES CRÉANCES		1 662 214 980	1 508 439 333
AVOIRS EN TITRES DES ŒUVRES DE PRÉVOYANCE		46 855 992	32 071 964
TOTAL DES PLACEMENTS		1 709 115 979	1 540 556 306
TOTAL DE L'ACTIF		1 709 115 979	1 540 556 306

Bilan au 31 décembre

En CHF

	Annexe	31.12.2013	31.12.2012
PASSIF			
Cotisations payées d'avance		553 088 122	453 058 327
Autres dettes		3 114 310	3 028 851
Avoirs en titres		45 775 699	31 915 939
TOTAL DES DETTES ENVERS DES ŒUVRES DE PRÉVOYANCE		601 978 131	488 003 116
Créances sur des employeurs affiliés		278 417 618	257 905 993
TOTAL DES DETTES ENVERS SWISS LIFE		278 417 618	257 905 993
TOTAL DES DETTES		880 395 749	745 909 110
COMPTE DE RÉGULARISATION PASSIF		9 133 626	8 412 675
Réserves de contributions de l'employeur	VII.5	428 635 915	391 520 269
TOTAL DES RÉSERVES DE CONTRIBUTIONS DE L'EMPLOYEUR		428 635 915	391 520 269
Fonds libres	VII.6	357 104 094	359 087 377
Réserves d'excédents	VII.4	33 801 587	35 581 866
TOTAL DES FONDS LIBRES ET DES RÉSERVES DES ŒUVRES DE PRÉVOYANCE		390 905 681	394 669 244
CAPITAL DE LA FONDATION		45 008	45 008
EXCÉDENT DES PRODUITS/CHARGES		-	-
TOTAL DU PASSIF		1 709 115 979	1 540 556 306

Compte d'exploitation

Compte d'exploitation

En CHF

	Annexe	2013	2012
COTISATIONS ET APPORTS ORDINAIRES ET AUTRES			
Cotisations des salariés		972 301 515	944 521 862
Contributions des employeurs		1 247 324 001	1 210 668 827
TOTAL DES COTISATIONS		2 219 625 516	2 155 190 689
Utilisation des réserves de contributions des employeurs		-75 414 522	-66 776 007
Utilisation des autres fonds libres		-2 346 236	-1 933 070
Primes uniques et rachats		592 402 129	459 635 783
Apports dans la réserve de contributions des employeurs		129 599 076	97 248 829
Placements dans d'autres fonds libres		197 117 935	131 363 044
Subsides du fonds de garantie		12 689 739	11 974 966
Intérêts moratoires sur cotisations		14 591 066	17 542 420
TOTAL DES COTISATIONS ET APPORTS ORDINAIRES ET AUTRES		3 088 264 703	2 804 246 654
PRESTATIONS D'ENTRÉE			
Apports de libre passage		3 216 829 804	2 127 361 776
Versements anticipés pour la propriété du logement / divorce		24 755 951	21 157 619
TOTAL DES PRESTATIONS D'ENTRÉE		3 241 585 755	2 148 519 394
TOTAL DES APPORTS PROVENANT DE COTISATIONS ET PRESTATIONS D'ENTRÉE			
		6 329 850 459	4 952 766 049
PRESTATIONS RÉGLEMENTAIRES			
	VII.2		
Rentes de vieillesse		-377 303 409	-344 958 395
Rentes de survivants		-52 801 053	-50 348 859
Rentes d'invalidité		-125 659 297	-130 170 986
Autres prestations réglementaires		-38 496 174	-94 921 361
Prestations en capital à la retraite		-453 581 644	-443 422 453
Prestations en capital au décès et à l'invalidité		-74 318 080	-78 733 640
TOTAL DES PRESTATIONS RÉGLEMENTAIRES		-1 122 159 657	-1 142 555 694
PRESTATIONS DE SORTIE			
Prestations de libre passage en cas de sortie		-1 810 277 544	-1 617 886 044
Prestations de libre passage en cas de dissolution de contrat		-1 040 252 387	-572 733 188
Prestations de libre passage provenant de comptes courants des œuvres de prévoyance		-14 162 482	-23 308 696
Prestations de libre passage en cas de transfert		-50 290 795	-26 000 707
Versements anticipés pour la propriété du logement		-89 283 405	-112 338 347
Versements anticipés pour cause de divorce		-34 201 015	-38 062 888
TOTAL DES PRESTATIONS DE SORTIE		-3 038 467 628	-2 390 329 871
TOTAL DES DÉPENSES RELATIVES AUX PRESTATIONS ET VERSEMENTS ANTICIPÉS			
		-4 160 627 284	-3 532 885 564

Compte d'exploitation

En CHF

	Annexe	2013	2012
DISSOLUTION ET CONSTITUTION DE CAPITAUX DE PRÉVOYANCE ET DE RÉSERVES DE CONTRIBUTIONS			
Dissolution de réserves de cotisations		302 307 857	241 729 720
Constitution de réserves de cotisations		-329 056 292	-228 489 520
TOTAL DES CAPITAUX DE PRÉVOYANCE ET DES RÉSERVES DE CONTRIBUTIONS CONSTITUÉS		-26 748 435	13 240 199
PRODUITS DE PRESTATIONS D'ASSURANCE			
Prestations d'assurance		4 132 111 916	3 464 797 707
Parts aux bénéfices des assurances	VII.4	127 713 899	99 353 767
Intérêts crédités pour intérêts moratoires aux destinataires		15 607 310	17 558 767
TOTAL DES PRODUITS DE PRESTATIONS D'ASSURANCE		4 275 433 125	3 581 710 240
CHARGES D'ASSURANCE			
Primes d'épargne	VII.1	-1 761 086 821	-1 653 457 061
Primes de risque		-351 692 738	-340 898 993
Primes pour frais de gestion	VII.3	-149 522 953	-143 823 979
PRIME VERSÉE À SWISS LIFE		-2 262 302 512	-2 138 180 032
Prime de renchérissement versée à Swiss Life		-10 227 576	-18 576 411
Versements uniques à l'assurance		-3 834 416 519	-2 608 553 103
Utilisation de la part aux bénéfices d'assurance		-128 236 383	-99 346 110
Cotisations au fonds de garantie		-9 133 626	-8 412 675
Utilisation des réserves de contributions des employeurs		-6 738	-67 572
Utilisation des autres fonds libres		-157 225 320	-123 773 678
Intérêts moratoires		-15 607 310	-17 558 767
TOTAL DES CHARGES D'ASSURANCE		-6 417 155 984	-5 014 468 348
RÉSULTAT NET DE L'ACTIVITÉ D'ASSURANCE	VII.1	751 880	362 576
(Total des apports, des dépenses, de la constitution/dissolution, des produits et charges d'assurance)			
RÉSULTAT NET DES PLACEMENTS			
Produit des intérêts sur créances		5 766 731	5 426 733
Charges d'intérêts sur les créances		-5 766 731	-5 426 733
Plus-values réalisées sur les titres des œuvres de prévoyance	VII.1	1 675 107	580 339
Moins-values réalisées sur les titres des œuvres de prévoyance	VII.1	-78	-6 850
Plus-values latentes sur les titres des œuvres de prévoyance	VII.1	15 799 404	9 199 198
Moins-values latentes sur les titres des œuvres de prévoyance	VII.1	-	-
Frais de gestion de la fortune, courtages, charges		-31 148	-
Constitution de réserves due au résultat des titres pour les œuvres de prévoyance	VII.1	-17 443 285	-9 772 687
TOTAL DU RÉSULTAT NET DES PLACEMENTS		-	-
AUTRES PRODUITS	VII.1	3 831 147	2 505 599
AUTRES CHARGES	VII.1	-4 583 026	-2 868 175
EXCÉDENT DES PRODUITS/CHARGES		0	-0

Annexe aux comptes annuels 2013

I Bases et organisation

I.1 Forme juridique et but

La Fondation collective LPP Swiss Life a été instaurée sous la forme d'une fondation dans le cadre de l'entrée en vigueur de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle (LPP). Elle a pour but la réalisation de la prévoyance professionnelle conformément à la LPP pour les salariés dont l'employeur, ainsi que son œuvre de prévoyance, s'affilient à la fondation et pour les autres personnes auxquelles s'applique la LPP. La fondation est à la disposition des clients de Swiss Life SA qui souhaitent appliquer le régime obligatoire légal mais englobe aussi, pour de nombreuses œuvres de prévoyance, des éléments de prévoyance professionnelle allant au-delà du minimum légal.

I.2 Enregistrement LPP et fonds de garantie

Les activités de la fondation s'étendent à l'ensemble de la Suisse. La Fondation collective LPP Swiss Life est enregistrée au sens des dispositions de la LPP (registre n° ZH 1440) et est affiliée au fonds de garantie.

I.3 Indication de l'acte et des règlements

La Fondation collective LPP Swiss Life a été instaurée juridiquement en tant que fondation par acte authentique en date du 18 novembre 1983. L'acte actuellement valable date du 30 septembre 2008 et il est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2009.

L'organisation, l'administration et le contrôle de la fondation sont définis dans le cadre d'un règlement d'organisation spécial édicté par le conseil de fondation, conformément aux clauses de l'acte de fondation et en vertu des prescriptions légales applicables aux institutions de prévoyance enregistrées.

Tout employeur affilié est tenu de constituer une commission de gestion. Cette dernière veille à la bonne gestion de l'œuvre de prévoyance de l'employeur affilié à la fondation, conformément aux dispositions de l'acte de fondation. Les obligations de la commission de gestion sont définies dans un règlement spécial.

Règlement de la Fondation	
	Date
Acte constitutif	01.01.2009
Règlement interne	01.01.2012
Règlement relatif aux élections des représentants de l'employeur au conseil de fondation	01.01.2012
Règlement relatif aux élections des représentants des salariés au conseil de fondation	01.01.2012
Règlements de prévoyance	
	Date
Règlement de la commission de gestion avec entrée en vigueur du contrat d'affiliation	
Règlement relatif aux frais	01.01.2013
Règlement de prévoyance	01.01.2013

I.4 Organe de gestion, droit de signature

La gestion paritaire prescrite par la LPP est réalisée au niveau de l'œuvre de prévoyance et garantie par les obligations contractuelles concernant l'exécution des dispositions légales, que l'entreprise s'engage à respecter en s'affiliant. En outre, la parité est également respectée au niveau du conseil de fondation, et l'indépendance de cet organe est garantie par son ouverture à des personnes extérieures à Swiss Life SA, société fondatrice.

Conseil de fondation

Représentants des salariés

Anton Laube, Otto Suhner AG, Lupfig, président

Rosmarie Altenburger, Verein Chupferhammer, Ebnat-Kappel

Deborah Huwiler-Guidi, Schweiz. Obstverband Zug, Zoug

Peter Graf, Zaugg Bau AG, Thoune

Bruno Hotz, Hauseigentümergeverband Zürich, Zurich

Marlene Dubacher, W. Schneider + Co. AG, Langnau a. A.

Représentants des employeurs

Thomas Jost, Schenker Storen AG, Schönenwerd, vice-président

Flavio Giannini, Giannini Graniti, Lodrino

Gotthilf Hartmann, Hartmann Schreinerei & Innenausbau AG, Eglisau

Patricia Egli-Sgier, Andreas Egli GmbH, Rhäzüns

Michèle Etienne, Innopool AG, Schüpfen

Beat Späti, Späti Holzbau AG, jusqu'au 30 juin 2013

Isabelle Betschart Kühne bk adminpartner gmbh, Wiesendangen, jusqu'au 31 décembre 2013

Anton Helbling, Anton Helbling AG, Rapperswil-Jona, à partir du 1^{er} janvier 2014

Durée du mandat

Du 1^{er} juillet 2013 au 30 juin 2017

Droit de signature

Le président, le vice-président ainsi que d'autres membres du conseil de fondation désignés par ce dernier engagent la fondation en signant collectivement à deux. La gérante, Swiss Life SA, est autorisée à accorder le droit de signature collective à d'autres personnes pour permettre la gestion des affaires courantes de la fondation.

Gérante

Swiss Life SA, Zurich, représentée par Andreas Zingg

Siège de la fondation

General-Guisan-Quai 40, 8002 Zurich

I.5 Experts, organe de révision, autorité de surveillance

Expert en prévoyance professionnelle

Urs Schläpfer, Allvisa SA, Zurich

Organe de révision

PricewaterhouseCoopers SA, Zurich

Autorité de surveillance

Service de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance du canton de Zurich (BVS), Zurich

I.6 Employeurs affiliés

Depuis l'entrée en vigueur de la LPP, la majeure partie des assurances vie collectives de Swiss Life SA est traitée par la Fondation collective LPP Swiss Life.

Au 31 décembre 2013, 33877 contrats d'affiliation étaient en vigueur (contre 31731 l'année précédente), 468 contrats ayant été dissous et 2614 conclus au cours de l'exercice sous revue.

II Membres actifs et bénéficiaires de rentes

	2013	2012
ETAT DES ACTIFS AU 01.01.	233 204	n/d
Augmentation	83 550	n/d
Diminution	-55 097	n/d
ETAT DES ACTIFS AU 31.12.	261 657	233 204
	2013	2012
RETRAITÉS ET SURVIVANTS, ÉTAT AU 01.01.	29 263	n/d
Augmentation	2 902	n/d
Diminution	-1 240	n/d
RETRAITÉS ET SURVIVANTS, ÉTAT AU 31.12.	30 925	29 263
	2013	2012
INVALIDES, ÉTAT AU 01.01.	16 607	n/d
Augmentation	3 225	n/d
Diminution	-3 597	n/d
INVALIDES, ÉTAT AU 31.12.	16 235	16 607

Première application en 2013, n/d = non disponible

III Mode de réalisation de l'objectif

L'affiliation à la fondation repose sur la conclusion d'un contrat d'affiliation entre l'employeur et la fondation. Ce contrat stipule également les obligations liant les parties, qui découlent des prescriptions de la LPP. La fondation conclut un contrat d'assurance vie collective auprès de Swiss Life SA pour chacune des œuvres de prévoyance qui lui est affiliée.

Dans la grande majorité des cas, les contrats d'assurance vie collective conclus par la fondation auprès de Swiss Life SA sont des assurances d'épargne et de risque selon la LPP, pour lesquelles les prestations de vieillesse et de libre passage sont déterminées selon le principe de la primauté des cotisations. Parallèlement, il existe aussi des contrats gérés selon le principe de la primauté des prestations, mais ils ne comptent que pour un pourcentage infime.

Le financement est défini séparément dans un règlement de prévoyance pour chaque œuvre de prévoyance affiliée. Les charges de prévoyance sont financées par l'employeur et les salariés, la part de l'employeur devant être au moins égale au total des cotisations de tous les salariés assurés.

IV Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence

Les comptes de la fondation sont présentés selon la norme Swiss GAAP RPC 26. Les comptes annuels donnent une image fidèle de la situation financière au sens de la législation. Conformément à ces dispositions, l'évaluation des actifs se fait, comme auparavant, à leur valeur actuelle à la date de clôture du bilan, sans intégration d'effets de lissage. Par «valeur actuelle», on entend pour l'ensemble des actifs la valeur de marché à la date de clôture du bilan. Les actions de Swiss Life Holding détenues par les œuvres de prévoyance sont évaluées à leur valeur boursière au 31 décembre 2013, qui est de 185,20 francs (contre 121,40 francs au 31 décembre 2012). Les autres actifs indiqués, en particulier les avoirs sur les comptes courants de la fondation auprès de Swiss Life SA, sont évalués à leur valeur nominale. Le détail du compte d'exploitation est conforme aux dispositions de la norme Swiss GAAP RPC 26.

Les chiffres effectifs avec centimes servent de base bien qu'ils ne figurent pas dans le rapport de gestion.

V Risques actuariels, couverture des risques, degré de couverture

V.1 Nature de la couverture des risques

Les risques sont entièrement couverts par Swiss Life SA.

V.2 Explications relatives aux actifs et aux passifs résultant de contrats d'assurance

Les créances par rapport à Swiss Life SA sont composées en majorité des avoirs sur les comptes courants des œuvres de prévoyance auprès de Swiss Life SA (cotisations payées d'avance, réserves d'excédents, fonds libres et autres comptes courants des œuvres de prévoyance), qui sont chiffrés à leur valeur nominale.

Le poste Avoirs en titres des œuvres de prévoyance englobe les actions de Swiss Life Holding qui sont revenues à la fondation après la transformation de l'ex-Rentenanstalt en Swiss Life SA et l'exercice des droits de souscription préférentiels lors des augmentations de capital (cf. partie VI.1 de la présente annexe).

V.3 Évolution de la réserve mathématique

La réserve mathématique des assurances conclues par la fondation auprès de Swiss Life SA sur la base des contrats d'assurance vie collective ne figure pas dans le bilan de la fondation.

En millions de CHF

	2013	2012
ÉTAT DE LA RÉSERVE MATHÉMATIQUE DES ACTIFS AU 1.1.	21 267,2	19 351,4
Augmentations	6 243,6	5 530,1
Diminutions	-4 546,1	-3 613,7
ÉTAT DE LA RÉSERVE MATHÉMATIQUE DES ACTIFS AU 31.12.	22 964,7	21 267,2
ÉTAT DE LA RÉSERVE MATHÉMATIQUE DES BÉNÉFICIAIRES DE RENTES AU 1.1.	5 402,4	4 760,2
Augmentations	1 148,3	733,8
Diminutions	-261,6	-91,6
ÉTAT DE LA RÉSERVE MATHÉMATIQUE DES BÉNÉFICIAIRES DE RENTES AU 31.12.	6 289,2	5 402,4
ÉTAT DE LA RÉSERVE MATHÉMATIQUE DES INVALIDES AU 1.1.	1 454,3	1 484,8
Augmentations	164,9	127,2
Diminutions	-184,8	-157,7
ÉTAT DE LA RÉSERVE MATHÉMATIQUE DES INVALIDES AU 31.12.	1 434,3	1 454,3
ÉTAT DE LA RÉSERVE MATHÉMATIQUE (TOTAL) AU 1.1.	28 123,9	25 596,4
Augmentations	7 556,7	6 391,2
Diminutions	-4 992,5	-3 863,0
ÉTAT DE LA RÉSERVE MATHÉMATIQUE (TOTAL) AU 31.12.	30 688,2	28 124,5

V.4 Évolution de l'avoir de vieillesse LPP

En millions de CHF

	2013	2012
Avoir de vieillesse LPP au 31.12.	13 096,0	12 730,3

V.5 Résultat de la dernière expertise actuarielle

Les risques vieillesse, décès et invalidité ainsi que le risque de placement sont entièrement couverts par Swiss Life SA, ce qui permet de renoncer à l'établissement périodique d'expertises actuarielles, puisque c'est le tarif d'assurance vie collective de Swiss Life SA tel qu'il a été approuvé par l'autorité de surveillance des assurances qui est appliqué pour chaque contrat conclu.

Un expert reconnu dans le domaine de la prévoyance professionnelle (Urs Schläpfer) a confirmé le 22 avril 2013 que la fondation a réassuré de manière adéquate tous les risques auprès de Swiss Life SA.

V.6 Bases techniques et autres hypothèses significatives sur le plan actuariel

C'est le tarif d'assurance vie collective de Swiss Life SA tel qu'il a été approuvé par l'autorité de surveillance des assurances qui est appliqué à tout le portefeuille. Les taux d'intérêt techniques en vigueur sont compris entre 2,5 et 3,5% en fonction des différentes générations de tarifs. Les avoirs de vieillesse obligatoires ont été rémunérés, en 2013, au taux d'intérêt minimal LPP de 1,5% (année précédente: 1,5%). Les avoirs de vieillesse surobligatoires ont été rémunérés, en 2013, au taux de 1,25%. Le tarif d'assurance vie collective et le taux d'intérêt technique sont restés inchangés en 2013.

V.7 Degré de couverture

Le degré de couverture est le rapport entre la fortune disponible et le capital de prévoyance nécessaire. Tous les risques d'assurance et de placement sont couverts intégralement par Swiss Life SA et ce, à tout moment.

V.8 Résultat 2013, excédent

Pour les assurances relevant du domaine de la prévoyance professionnelle, une comptabilité d'exploitation séparée est tenue. Le compte d'exploitation des activités d'assurance collective repose sur les comptes statutaires des activités suisses, établis conformément au Code des obligations suisse (CO). Il constitue la base de calcul du taux de rétrocession minimal de 90% (quote-part minimum) et sert à déterminer l'attribution des parts d'excédents. Au moins 90% des produits doivent être utilisés en faveur des contrats. Ces excédents sont utilisés pour financer tous les frais liés aux prestations d'assurance, les frais de gestion occasionnés et les coûts de constitution de réserves forfaitaires (p. ex. les réserves de fluctuation). Le montant résiduel est alloué au fonds d'excédents.

Chaque année, des parts d'excédents provenant du fonds d'excédents sont octroyées aux œuvres de prévoyance. Ces parts sont toujours dues au début de l'année d'assurance suivant l'année de leur réalisation et portent intérêt jusqu'à ce qu'elles soient utilisées. La part d'excédents qui revient aux œuvres de prévoyance leur est communiquée chaque année.

Sauf décision divergente de la commission de gestion, la procédure appliquée pour la part d'excédents est la suivante: la part d'excédents est répartie entre les personnes assurées (quotes-parts) d'après une clé prédéfinie. Cette clé tient compte de la source de la part d'excédents (produit du processus d'épargne, de risque et de frais) et est déterminée sur la base d'une pondération correspondante.

La quote-part déterminée pour chaque personne exerçant une activité lucrative lui est attribuée le jour de référence qui suit la communication et est utilisée pour augmenter l'avoire de vieillesse surobligatoire.

VI Explications relatives aux placements et au résultat net des placements

VI.1 Avoirs en titres des œuvres de prévoyance

Selon le poste Avoirs en titres des œuvres de prévoyance auprès de Swiss Life SA, la Fondation collective LPP Swiss Life détient des actions de Swiss Life Holding, qu'elle a reçues gracieusement lorsque l'ex-Rentenanstalt/Swiss Life SA est passée du statut de société coopérative à celui de société anonyme au 1^{er} juillet 1997. Elle détient également des actions de Swiss Life Holding qui résultent de l'exercice des droits de souscription préférentiels par les œuvres de prévoyance à l'occasion des augmentations de capital de Swiss Life Holding qui ont eu lieu en novembre 2002 et en mai/juin 2004. La Fondation collective LPP Swiss Life est propriétaire de ces actions, qui sont toutefois attribuées aux différentes œuvres de prévoyance affiliées.

Seul l'organe de gestion paritaire de chaque œuvre de prévoyance est habilité à décider de l'affectation de ces éléments de fortune; la fortune considérée juridiquement comme fonds libres de la fondation doit également être employée en conséquence. Au 31 décembre 2013, la valeur boursière de l'action de Swiss Life Holding était de 185,20 francs (contre 121,40 francs au 31 décembre 2012).

VI.2 Données concernant les placements de Swiss Life SA pour la réserve mathématique

Les informations suivantes reposent sur des données de Swiss Life SA et font l'objet d'un contrôle par l'organe de Swiss Life SA.

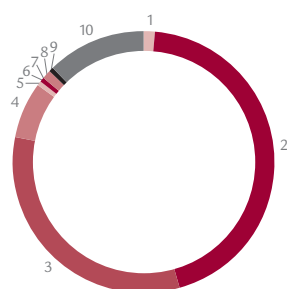
La réserve mathématique est placée dans le cadre du fonds de garantie collectif de Swiss Life SA pour la prévoyance professionnelle. Cette réserve mathématique n'est pas un placement de la fondation. Swiss Life SA garantit la régularité du placement des fonds ainsi que le respect des restrictions imposées par les prescriptions légales.

De plus amples informations figurent dans le compte d'exploitation 2013 des affaires collectives de Swiss Life SA.

Le graphique montre comment Swiss Life SA a réparti les fonds de la prévoyance professionnelle entre les différentes catégories de placement.

Détails du portefeuille de placements de Swiss Life dans le domaine de la prévoyance professionnelle

TOTAL 100%



1	Liquidités et dépôts à terme	1.52%
2	Titres à taux fixe en francs suisses.....	44.16%
3	Titres à taux fixe en devises étrangères	32.63%
4	Hypothèques et autres créances nominales.....	6.85%
5	Actions suisses et étrangères.....	0.40%
6	Parts de fonds de placement	0.64%
7	Private Equity et Hedge Funds	0.14%
8	Avoirs d'instruments financiers dérivés	1.02%
9	Placements dans des participations et des entreprises associées	0.63%
10	Biens immobiliers.....	12.01%
11	Autres placements.....	0.00%

VII Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation

VII.1 Explications relatives au compte d'exploitation

Le poste Parts aux bénéficiaires des assurances comprend les excédents des assurances attribués par Swiss Life SA, qui sont d'une part portés au crédit des œuvres de prévoyance et d'autre part employés en faveur des destinataires, sous la forme de rentes supplémentaires, conformément à l'art. 68a LPP.

Les Charges d'assurance comprennent l'ensemble des primes et versements uniques payés par la fondation à Swiss Life SA pour les assurances conclues.

Le Résultat net de l'activité d'assurance est la somme des postes Total des apports provenant de cotisations et prestations d'entrée, Total des dépenses relatives aux prestations et versements anticipés, Total des capitaux de prévoyance et de réserves de contributions constitués, Total des produits de prestations d'assurance et Total des charges d'assurance.

En ce qui concerne les actions de Swiss Life Holding détenues par les œuvres de prévoyance, les postes Plus-values réalisées sur les titres, Moins-values réalisées sur les titres, Plus-values latentes sur les titres et Moins-values latentes sur les titres sont indiqués. Il n'y a pas eu de versement de dividende durant l'exercice. Le produit de la distribution des réserves de 4,50 francs par action a été porté au crédit du compte «Fortune libre de la fondation» en juillet 2013. Les ventes d'actions ont engendré pour la fondation des coûts de transaction d'un montant de 31148,10 francs.

Le poste Autres charges comprend d'une part les frais auxquels la fondation doit faire face ainsi que les pertes sur débiteurs et, d'autre part, des montants transmis à Swiss Life SA résultant de frais EPL ou de réserves pour l'impôt à la source.

VII.2 Prestations réglementaires

Les prestations réglementaires se subdivisent comme suit:

En CHF	2013	2012
RENTES DE VIEILLESSE		
Rentes de vieillesse	357 043 961	288 671 738
Rentes complémentaires aux rentes de vieillesse	18 061 957	53 950 395
Rentes certaines	450 576	920 041
Rentes pour enfants de personne retraitée	1 746 915	1 416 221
TOTAL DES RENTES DE VIEILLESSE	377 303 409	344 958 395
RENTES DE SURVIVANTS		
Veuves et veufs	46 194 650	42 649 490
Rente de partenaire	343 970	190 015
Rentes complémentaires aux rentes de survivants	805 373	2 069 427
Rentes d'orphelin	5 457 060	5 439 928
TOTAL DES RENTES DE SURVIVANTS	52 801 053	50 348 859
RENTES D'INVALIDITÉ		
Rentes d'invalidité	118 163 333	122 107 196
Rentes pour enfants d'invalidité	7 495 964	8 063 790
TOTAL DES RENTES D'INVALIDITÉ	125 659 297	130 170 986
AUTRES PRESTATIONS RÉGLEMENTAIRES		
Exonérations de cotisation en cours	11 644 004	65 806 883
Prestations d'invalidité – cotisation d'épargne	-	-4 982
Réduction des cotisations du fait des subsides versés par le fonds de garantie	12 689 739	11 974 966
Financement des augmentations de rentes en raison du renchérissement	-428 635	-397 925
Intérêts moratoires sur les prestations	14 591 066	17 542 420
TOTAL DES AUTRES PRESTATIONS RÉGLEMENTAIRES	38 496 174	94 921 361
PRESTATIONS EN CAPITAL À LA RETRAITE		
Prestations en capital en cas de retraite ordinaire	427 070 872	348 004 351
Prestations en capital en cas de retraite anticipée	26 510 772	95 418 102
TOTAL DES PRESTATIONS EN CAPITAL À LA RETRAITE	453 581 644	443 422 453
PRESTATIONS EN CAPITAL EN CAS DE DÉCÈS ET D'INVALIDITÉ		
Prestations en capital en cas de décès et d'invalidité	22 335 496	27 314 844
Valeurs de restitution	1 256 827	470 438
Indemnités en capital pour veuves	48 135 354	45 426 471
Indemnités en capital pour veufs	2 590 403	4 158 851
Indemnités en capital pour rentes partenaire	-	1 363 035
TOTAL DES PRESTATIONS SOUS FORME DE CAPITAL EN CAS DE DÉCÈS ET D'INVALIDITÉ	74 318 080	78 733 640
TOTAL DES PRESTATIONS RÉGLEMENTAIRES	1 122 159 657	1 142 555 694

VII.3 Frais de gestion

La Fondation collective LPP Swiss Life est intégralement réassurée auprès de Swiss Life SA. Cette couverture ne concerne pas seulement les risques actuariels, mais également la gestion. Les cotisations pour frais de gestion des œuvres de prévoyance affiliées correspondent exactement aux primes pour frais de gestion transmises à Swiss Life SA. Les éventuelles pertes en matière de frais sont couvertes par Swiss Life SA.

Les informations suivantes s'appuient sur les données de Swiss Life SA et ne sont pas soumises à l'examen effectué par l'organe de révision de la Fondation collective LPP Swiss Life.

En CHF		
	2013	2012
Frais d'administration	102 681 467	91 953 607
Frais pour le marketing et la publicité ¹	19 837 172	26 518 651
Frais pour l'activité d'agent ou de courtier	26 660 022	25 132 921
Frais pour la révision et les experts	119 800	118 800
Frais pour les autorités de surveillance	224 492	100 000
TOTAL DES FRAIS DE GESTION	149 522 953	143 823 979

¹ Ce poste inclut également les coûts de prospection et de suivi des clients, notamment les indemnités uniques ou périodiques des courtiers et du service externe.

Le poste Frais d'administration ne présente pas de frais de gestion de la fortune. Swiss Life SA présente un résultat net des placements. Le compte d'exploitation des affaires d'assurance vie collective pour la Suisse (www.swisslife.ch/comptedexploitationlpp) présente quant à lui le détail des frais de gestion de fortune. Il est communiqué aux œuvres de prévoyance affiliées dans le cadre du rapport annuel individuel remis à chaque client.

VII.4 Évolution des réserves d'excédents

En CHF		
	2013	2012
ÉTAT DES RÉSERVES D'EXCÉDENTS AU 1.1.	35 581 866	39 729 370
Augmentation due à des nouveaux capitaux (conclusions de contrat)	-	-
Augmentation par transfert	6 611 056	2 454 243
Augmentation par versement	39 855	34 531
Augmentation due à des prestations provenant de réserves d'excédents	127 677 861	98 597 344
Augmentation due à des prestations	-	7 656
Intérêts crédités	254 117	260 441
TOTAL DES AUGMENTATIONS	134 582 890	101 354 216
Diminution pour le paiement de cotisations	-223 389	-195 318
Diminution due à la dissolution de contrat	-1 478 409	-2 575 458
Diminution due à l'augmentation de prestations	-128 202 890	-95 311 923
Diminution due à des transferts	-6 458 481	-7 419 021
TOTAL DES DIMINUTIONS	-136 363 169	-105 501 720
ÉTAT DES RÉSERVES D'EXCÉDENTS AU 31.12.	33 801 587	35 581 866

Les réserves d'excédents ont été rémunérées à un taux de 0,75% en 2013 (année précédente 0,75%).

VII.5 Évolution des réserves de contributions de l'employeur (RCE)

En CHF

	2013	2012
ÉTAT DES RÉSERVES DE CONTRIBUTIONS DE L'EMPLOYEUR AU 1.1.	391 520 269	371 446 512
Augmentation due à des nouveaux capitaux (conclusions de contrat)	40 000	1 675 925
Augmentation par transfert	26 455 484	12 204 282
Augmentation par versement	103 103 592	85 031 563
Intérêts crédités	2 844 300	2 556 186
TOTAL DES AUGMENTATIONS	132 443 376,19	101 467 956
Diminution pour le paiement de cotisations	-75 414 522	-66 776 007
Diminution due à la dissolution de contrat	-6 750 270	-8 387 741
Diminution due à l'augmentation de prestations	-6 738	-67 572
Diminution due à des transferts	-13 156 201	-6 162 879
TOTAL DES DIMINUTIONS	-95 327 730	-81 394 199
ÉTAT DES RÉSERVES DE CONTRIBUTIONS DE L'EMPLOYEUR AU 31.12.	428 635 915	391 520 269

Les RCE ont été rémunérées à un taux de 0,75% en 2013 (année précédente 0,75%).

VII.6 Évolution des fonds libres

En CHF

	2013	2012
ÉTAT DES FONDS LIBRES AU 1.1.	359 087 377	381 105 746
Augmentation due à des nouveaux capitaux (conclusions de contrat)	29 580 051	3 960 115
Augmentation par transfert	7 055 561	9 534 011
Augmentation par versement	24 977 521	16 825 669
Augmentation par perte sur débiteurs / prestation de faveur	975 117	3 429
Intérêts crédités	2 655 261	2 622 218
TOTAL DES AUGMENTATIONS	65 243 512	32 945 441
Diminution pour le paiement de cotisations	-1 996 275	-1 737 752
Diminution due à la dissolution de contrat	-5 933 803	-12 345 497
Diminution due à l'augmentation de prestations	-29 498 172	-28 461 755
Diminution due à des transferts	-28 928 833	-12 418 807
Diminution par perte sur débiteurs/prestation de faveur/Fondation de placement Swiss Life (AST)	-869 713	-
TOTAL DES DIMINUTIONS	-67 226 795	-54 963 810
ÉTAT DES FONDS LIBRES AU 31.12.	357 104 094	359 087 377

Les fonds libres ont été rémunérés à un taux de 0,75% en 2013 (année précédente 0,75%).

VIII Prescriptions de l'autorité de surveillance

Autorité de surveillance responsable

Par décision du 4 mars 2013 du Service de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance du canton de Zurich, la Fondation collective est enregistrée au registre de la prévoyance professionnelle du canton de Zurich sous le numéro d'ordre ZH 1440 avec effet au 18 décembre 2012.

Par courrier du 9 décembre 2013, l'autorité de surveillance compétente a pris connaissance des rapports remis, les a vérifiés et assortis de commentaires. Ces remarques ou prescriptions ont en partie été mises en application dans les présents comptes annuels. Concernant la mise en œuvre des autres points, le comité de direction est en pourparlers avec l'autorité de surveillance.

IX Autres informations relatives à la situation financière

Il n'existe pas d'autres informations relatives à la situation financière.

X Événements survenus après la clôture du bilan

Aucun événement d'une importance capitale pour l'appréciation des présents comptes n'est survenu après la clôture du bilan.

Zurich, le 7 mai 2014

Fondation collective LPP Swiss Life

Anton Laube	Andreas Zingg
Président	Gérant

Rapport de l'organe de révision



Rapport de l'organe de révision
au Conseil de fondation de la
Fondation collective LPP Swiss Life
Zurich

Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de la Fondation collective LPP Swiss Life, comprenant le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe pour l'exercice arrêté au 31. décembre 2013.

Responsabilité du Conseil de fondation

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales, à l'acte de fondation et aux règlements, incombe au Conseil de fondation. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil de fondation est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'expert en matière de prévoyance professionnelle

Le Conseil de fondation désigne pour la vérification, en plus de l'organe de révision, un expert en matière de prévoyance professionnelle. Ce dernier examine périodiquement si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales. Les provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels se calculent sur la base du rapport actuel de l'expert en matière de prévoyance professionnelle au sens de l'art. 52e al. 1 LPP en relation avec l'art. 48 OPP 2.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses (NAS). Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées et du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.

PricewaterhouseCoopers SA, Birchstrasse 160, Postfach, 8050 Zürich
Telephone: +41 58 792 44 00, Facsimile: +41 58 792 44 10, www.pwc.ch



Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels de l'exercice arrêté au 31. décembre 2013 sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.

Rapport sur d'autres dispositions légales et réglementaires

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément (art. 52b LPP) et d'indépendance (art. 34 OPP 2) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Nous avons également procédé aux vérifications prescrites aux art. 52c al. 1 LPP et 35 OPP 2. Le Conseil de fondation répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements.

Nous avons vérifié:

- si l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution;
- si les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires;
- si les comptes de vieillesse étaient conformes aux dispositions légales;
- si les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté ainsi que la déclaration des liens d'intérêts étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême;
- si les fonds libres ou les participations aux excédents résultant des contrats d'assurance avaient été utilisés conformément aux dispositions légales et réglementaires;
- si les indications et informations exigées par la loi avaient été communiquées à l'autorité de surveillance;
- si les actes juridiques passés avec des personnes proches qui nous ont été annoncés garantissaient les intérêts de l'institution de prévoyance.

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels présentés.

PricewaterhouseCoopers SA



Roland Sauter
Expert-réviseur
Réviseur responsable



Michael Bührle
Expert-réviseur

Zurich, le 7 mai 2014

Annexe:

- Comptes annuels en allemand (bilan, compte d'exploitation et annexe)

Impressum

Le rapport de gestion de la Fondation collective LPP Swiss Life est publié en allemand, en français et en italien. En cas de divergence entre le texte original allemand et les traductions française et italienne, c'est la version allemande qui fait foi. La reproduction, même partielle, n'est autorisée qu'avec mention de la source.

Editeur

Swiss Life SA, Zurich

Photos

Swiss Life Archives

Production

Management Digital Data AG, Lenzbourg, Argovie

© Swiss Life, 2014

L'avenir commence ici.

*Swiss Life
General-Guisan-Quai 40
Case postale 2831
CH-8022 Zurich*

*Tél. +41 43 284 33 11
www.swisslife.com*